



BOURSES NATIONALES DE COLLEGE

Année scolaire 2021/2022

Vous trouverez ci-après le barème qui vous permettra de déterminer si vous pouvez ou non envisager de déposer une demande de bourse.

Montant annuel de la bourse : • Echelon 1 : 105 € 00		Montant annuel de la bourse : • Echelon 2 : 294 € 00		Montant annuel de la bourse : • Echelon 3 : 459 € 00	
Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (b)	Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (b)	Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (b)
1	15 795 €	1	8 538 €	1	3 013 €
2	19 440 €	2	10 509 €	2	3 708 €
3	23 085 €	3	12 479 €	3	4 403 €
4	26 730 €	4	14 451 €	4	5 098 €
5	30 376 €	5	16 421 €	5	5 794 €
6	34 021 €	6	18 391 €	6	6 489 €
7	37 660 €	7	20 362 €	7	7 184 €
8 ou plus	41 311 €	8	22 332 €	8	7 879 €

(a) : Nombre d'enfants à charge : total du nombre d'enfants mineurs ou en situation d'handicap et d'enfants majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020.

(b) : Plafond de ressources à comparer avec la ligne « Revenu fiscal de référence » figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020

Formalités à accomplir DES LA RENTREE et au plus tard pour le 30 septembre 2021.

↪ 1°) Pour ceux qui ont bénéficié de cette bourse durant l'année scolaire 2020/2021, vous trouverez sous ce pli le dossier de demande de bourse à remplir, à signer et à retourner au service « Facturation Famille » du Collège. Ne pas oublier de joindre à ce dossier la photocopie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 (les 2 pages).

↪ 2°) Pour les nouveaux :

Passer au service « Facturation Familles » du Collège pour remplir la demande de bourse. Veuillez vous présenter avec la photocopie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 (les 2 pages).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-college

Les dossiers seront transmis à l'Inspection Académique du Nord qui a seule compétence pour attribuer ou refuser la bourse de collège et notifier les décisions aux familles.



AIDE A LA RESTAURATION

Année scolaire 2021/2022

• AIDE A LA DEMI-PENSION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Montant de l'aide : 1,87 € par repas		Montant de l'aide : 1,44 € par repas		Montant de l'aide : 0,89 € par repas	
Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (b)	Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (b)	Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (b)
1	14 628 €	1	18 003 €	1	21 379 €
2	16 312 €	2	20 067 €	2	24 531 €
3	17 996 €	3	22 131 €	3	27 683 €
4	19 680 €	4	24 195 €	4	30 835 €
5	21 364 €	5	26 259 €	5	33 987 €
6	23 048 €	6	28 323 €	6	37 139 €
7	24 732 €	7	30 387 €	7	40 291 €
Par enfant supplémentaire : + 1 684 €		Par enfant supplémentaire : + 2 064 €		Par enfant supplémentaire : + 3 152 €	

(a) : Nombre d'enfants à charge : total du nombre d'enfants mineurs ou en situation d'handicap et d'enfants majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020.

(b) : Plafond de ressources à comparer avec la ligne « Revenu fiscal de référence » figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020.

En cas de diminution avérée des ressources depuis 2021, votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.

Formalités à accomplir dès à présent :

- Faire parvenir au service « Facturation Familles » du Collège la photocopie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020.